

qu'il y avoit à faire en une occasion si importante, après une convocation la plus nombreuse qu'il a été possible, a arrêté, que, pour une preuve assurée de son profond respect et de l'entièr'e déférence que la dite compagnie a aux volontés de Sa Majesté, par les directeurs et le secrétaire d'icelle, seroit fait, et tant qu'à eux est, et que faire le peuvent, tant pour les associés présents que pour ceux qui sont absents, une démission entre les mains de Sa Majesté, de la propriété et seigneurie du dit pays appartenant à la dite compagnie, pour en disposer par Sa Majesté suivant son plaisir, se rapportant à son équité et bonne justice, d'accorder un dédommagement proportionné aux dépenses que la dite compagnie a faites pour le bien et l'avantage du dit pays.

Fait au bureau, le samedi vingt-quatrième jour de février, 1663.

| | | |
|---------|----------------|---------------|
| (Signé) | PERIGNY, | FLEURIAU, |
| | ROBINAU, | DEFORTELLE, |
| | ROY, | COBERST, |
| | DE CHAMPFLOUR, | CASOT, |
| | DE FAUCAMP, | DE JOUY, |
| | FROTTÉ, | DE BECANCOUR, |
| | BORDIER, | HOBIER, |
| | DUVERDIER. | |

Extrait des délibérations de la Compagnie de la Nouvelle France.—Abandon et démission du Canada au Roi par la Compagnie de la Nouvelle France.

[24 février 1663.—Ins. Cons. Sup. Reg. A. Fol. 1. R^o.]

Aujourd'hui sont comparus par devant les notaires et gardenotes du roi notre sire en son château, soussignés, Mr. Octave Perigny conseiller du roi en son conseil, président, en enquêtes de Sa Majesté au parlement à Paris y demeurant, maître du Temple, rue St. Anastase, paroisse St. Germain, François Robineau, écuyer, sieur de Fortelle, demeurant à Paris, rue du Bourg, maître du Temple, paroisse St. Nicholas, Mr. Charles Fleuriel seigneur d'Armenouville, conseiller, secrétaire du roy, maison et couronne de France, et de ses finances, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, paroisse St. Jean, noble homme Antoine Roi, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de ses finances, demeurant à Paris, et culture de Ste. Catherine, paroisse St. Paul, intéressés et directeurs, et Antoine Cheffault sieur de la Rignardière avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Ste. Croix de la Bretonnière, susdite paroisse St. Jean, secrétaire de la compagnie de la Nouvelle France, convoqués et assemblés extraordinairement aux fins des présentes au bureau de la dite compagnie établi en la maison du dit sieur Cheffault sus-déclaré, lesquels, sur ce qu'ils ont appris que Sa Majesté désiroit avoir la propriété et seigneurie de la Nou-